

# COLIS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024



## NOTE DE SERVICE

Service du SEC DIR /MP/TB 2024-81	Le 27/11/2024
<b>Objet :</b> <b>Modalités d'organisation et de fonctionnement du dépôt de colis alimentaires à l'attention de la population pénale pour les fêtes de fin d'année 2024</b>	<b>Destinataires :</b> <b>TOUS</b>

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les personnes détenues sont autorisées à recevoir des colis de vivres pour un poids total de 5 kg maximum (avec nom, prénom, numéro d'écrou et inventaire) entre le :

Mercredi 4 décembre 2024 et le dimanche 5 janvier 2025 inclus

De 7H00 à 11H30 et de 12H30 à 17H

La réception et le contrôle des colis seront effectués les :

- Les mercredis, samedis et dimanches les semaines 49 et 50 *du 04/12 au 15/12*
- Les *mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches* les semaines 51, 52 et 1 *du 18/12 au 05/01/25*

### 1. Les bénéficiaires des colis

#### A) Les personnes bénéficiant de visites au parloir famille

Les personnes détenues qui reçoivent des visites au parloir famille peuvent recevoir leur colis de fin d'année à l'occasion d'un parloir. Pour ce faire, la famille déposera le colis avant le parloir (une heure avant) et la personne détenue le recevra à l'issue du parloir.

#### B) Les personnes détenues ne bénéficiant d'aucun permis de visite ou bénéficiant de permis de visite mais n'ayant pas reçu de visite au cours des trois derniers mois

Sur autorisation préalable de la Direction pour les condamnés ou du magistrat instructeur pour les prévenus, les personnes détenues ne bénéficiant d'aucun permis de visite ou bénéficiant de permis de visite mais n'ayant pas reçu de visite au cours des trois derniers mois peuvent bénéficier d'un colis de fin d'année :

- Déposé par une personne identifiée munie de sa pièce d'identité directement à l'établissement
- Envoyé par voie postale

Les colis expédiés à des personnes détenues ne remplissant pas les conditions énoncées précédemment seront retournés à l'expéditeur à ses frais.

Pour bénéficier de cette possibilité, une demande écrite (par formulaire dédié) doit être adressée à la

Direction. Ce formulaire est disponible auprès du PIC, des agents d'étage et du vaguemestre.

*Les aumôniers et les associations n'ont pas vocation à recevoir les colis des familles pour les transmettre à l'établissement.*

## 2. Modalités de préparation du colis

Un colis de 5 kg maximum par détenu est autorisé. *conditionné en sac cabas et non en carton*

Une étiquette indiquant le nom, prénom, numéro d'écrou, numéro de cellule de la personne détenue ainsi que le nom et le prénom du visiteur devront être mentionnés sur le colis. Aussi, une fiche d'inventaire des produits devra obligatoirement accompagner le colis.

Tous les produits doivent être présentés dans des emballages transparents permettant le contrôle du contenu (boîte en plastique, sac congélation...). Les boîtes métalliques et récipients de verre ainsi que les emballages papier cadeau sont interdits.

## 3. La composition du colis

Les denrées alimentaires autorisées sont des produits qui se conservent facilement, emballés dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques fermés par un lien sans métal.

- gâteaux secs et cakes,
- plats cuisinés (viande cuite)
- fruits secs décortiqués et frais,
- sachets individuels de thé ou tisane
- bonbons, sauf chewing gum,
- chocolats, pâtes de fruits,
- saucissons secs et charcuterie sèche,
- viennoiseries,
- légumes secs,
- céréales,

Le colis peut également comporter :

- Des effets vestimentaires et des chaussures,
- Tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale,
- Tous écrits et dessins réalisés par les mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale,
- Un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux,
- Du linge de table ou de toilette (1 serviette de toilette de 60x40 cm, 2 serviettes de table),
- Livres,
- Des jeux de société,
- Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.



Sont interdits dans les colis de Noël :

- Les boissons qu'elles soient alcoolisées ou non
- Les denrées alimentaires alcoolisées y-compris les chocolats
- Les récipients et emballages métalliques ainsi que les bouteilles et bocaux en verre
- Les chewing-gum
- Le piment en poudre
- Les paquets de cigarettes et pot de tabac
- Les eaux de toilette, parfum, produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux,
- L'argent et les bijoux
- Les médicaments
- Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante
- Les produits frais

#### 4. L'organisation

Les personnes autorisées à déposer un colis doivent se présenter à la salle dédiée au dépôt des colis de fin d'année, en face à l'entrée de l'établissement.

##### ➤ *Dépôt lors d'un parloir*

Le colis devra être remis à l'occasion d'un parloir programmé par une personne titulaire d'un permis de visite. Les visiteurs devront se présenter une heure avant le début du parloir afin de déposer le colis. L'accueil des proches souhaitant déposer un colis se fait de 7H00 à 11H30 et de 12H30 à 17H.

##### ➤ *Dépôt à l'établissement en dehors d'un parloir*

Après accord de la Direction, un colis peut être déposé par une personne ne détenant pas de permis de visite ou n'ayant pas visité la personne détenue depuis plus de 3 mois. Cette personne devra se présenter à l'établissement munie de sa pièce d'identité. Pour mieux répartir les dépôts, éviter la concentration sur le mercredi.

##### ➤ *Envoi par voie postale*

Après accord de la Direction, une personne détenue peut recevoir son colis de fin d'année par voie postale. Pour ce faire, l'expéditeur doit apposer la mention « Colis de Noël » sur le carton du colis afin qu'il soit identifié comme tel.

Après réception, le colis est contrôlé par les agents avant d'être remis à la personne détenue contre la signature d'un bon de réception.

#### 5. Contrôle, traçabilité et remise des colis

Les agents « colis de fin d'année » sont en charge de réceptionner les colis. L'équipe en charge des colis doit avant tout vérifier que la personne détenue n'a pas encore reçu de colis de fin d'année et qu'elle a bien une autorisation de la Direction (hors colis remis par une personne ayant un parloir). Lors de la réception d'un colis, l'agent procède, en présence de la famille, à un premier contrôle du colis afin de vérifier que le contenu du colis est conforme à la réglementation.